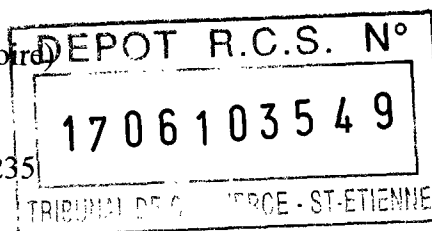


9008 B668

« A 2 SERVICES »
S.A.R.L. au capital de 130 000 €
- : -
Siège social : ST GENEST LERPT (Loire)
Lieudit Ponsonneau
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 505 150 235
- : -



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 3 JUIN 2010**

L'an deux mille dix

Le trois juin à seize heures

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire) 31 avenue Albert Raimond.

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière qui leur en a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Auguste ARNAUD, gérant, qui constate que son présent(s), représent(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Auguste ARNAUD, propriétaire de 129 000 parts, ci	129 000	129 000
- Madame Eliane ARNAUD, propriétaire de 1 000 parts, ci	1 000	1 000
	-----	-----
TOTAL EGAL A	130 000	130 000

Le Président constate que l'assemblée totalise 130 000 parts sur les 130 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées extraordinaires.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social à concurrence de 65 000 €, par l'émission de 65 000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale, par voie d'apport en numéraires ou par compensation avec des créances liquides et exigibles chez la société ;
- Modifications corrélatives à apporter à l'article 2.5 des statuts ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que tous ces documents ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il donne toutes explications sur les raisons qui conduisent à l'augmentation de capital.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture de son rapport et sur la proposition de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 130 000 €, divisé en 130 000 parts sociales de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme de 65 000 € pour le porter ainsi à 195 000 € par la création de 65 000 parts nouvelles de 1 € chacune, numérotées de 130 001 à 195 000, émises au pair et à libérer intégralement du montant nominal, en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces 65 000 parts nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour. Sous cette réserve en ce qui concerne leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, prenant en considération l'adoption de la première résolution ci-dessus prend acte :

- que Madame Eliane ARNAUD, spécialement intervenante, qui déclare expressément renoncer à son droit préférentiel de souscription, les 65 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

- Par Monsieur Auguste ARNAUD, époux de Madame Eliane BRUYERE
demeurant à SAINT GENEST LERPT (Loire) Ponsonneau,
né à SAINT ETIENNE (Loire), le 20 juillet 1940, marié sous le régime
de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage
préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT JEAN
BONNEFONDS (Loire) le 12 mars 1960, déjà associé,
ici présent et qui accepte, à concurrence de 65 000 parts, ci..... 65 000

- que les apports effectués par les associés mariés sous un régime matrimonial communautaire l'ont été au moyen des deniers de la communauté existante entre eux-mêmes et leurs conjoints. Ces derniers, informés de ces souscriptions ont déclaré individuellement ne pas souhaiter devenir personnellement associés ainsi qu'il résulte des courriers d'avertissement annotés, annexés.

- que Monsieur Auguste ARNAUD a libéré intégralement en numéraire le montant de sa souscription, représentant, en nominal, la somme de 65 000 €.

- que la somme de 65 000 €, a été déposée, en conformité des prescriptions légales, à la banque, à un compte ouvert au nom de la société, sous la rubrique, "Augmentation de capital à réaliser", ainsi qu'il lui en a été justifié par la production du récépissé de la somme déposée.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'apporter à l'article 2.5. des statuts les modifications suivantes :

« 2.5. - Capital social. Parts sociales. Apports.

2.5.0. - Montant du capital et parts sociales.

Le capital social s'élève à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000 €), divisé en 195 000 parts, numérotées de 1 à 195 000, entièrement libérées qui, compte tenu tant des apports originaux que des actes modificatifs intervenus depuis lors, se trouvent réparties ainsi qu'il suit :

- A Monsieur Auguste ARNAUD, à concurrence

de 194 000 parts, n° 1 à 64 000 et 65 001 à 195 000, ci	194 000
- A Madame Eliane ARNAUD,	
à concurrence de 1 000 parts, n° 64 001 à 65 000, ci.....	1 000

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	
195 000 PARTS, ci	195 000

Il est expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

2.5.1. – Apports.

Il a été apporté à la société :

LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE
DU 12 JUIN 2008

- une somme en numéraire de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €) ci	65 000 €
--	----------

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DU 6 AVRIL 2009

- une somme de 65 000 € en numéraire, et création de 65 000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, ci	65 000 €
---	----------

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DU 3 JUIN 2010

- une somme de 65 000 € en numéraire, et création de 65 000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, ci	65 000 €
---	----------

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE	195 000 €
--	-----------

2.5.2. - Apports en nature

Le ou les associés n'effectuent aucun apport en nature.

2.5.3. - Récapitulation des apports en capital

- Apports en numéraire : 195 000 € rémunéré par 195 000 parts
- Apports en nature : néant

Correspondant à la division du capital social visé supra en 2.5.0. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que la gérance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

LA GERANCE,



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
ROANNE

Le 07/06/2010 Bordereau n°2010/467 Case n°7

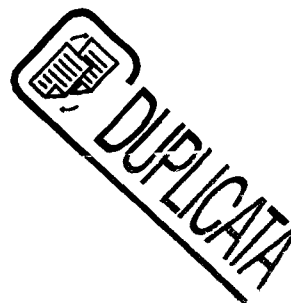
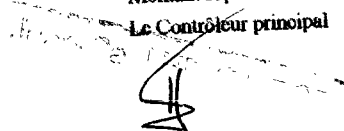
Ext 1274

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal



2008 B 668



CRÉDIT AGRICOLE

LOIRE HAUTE-LOIRE

**ATTESTATION DE DEPOT
POUR AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL**

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code rural, dont le siège social est 94, rue Bergson à SAINT-ETIENNE (Loire) RCS Saint-Etienne D 380 386 854

atteste

qu'il a été déposé le 14/05/2010

conformément à la réglementation en vigueur

au compte n° **72810159007**

ouvert au nom de la Société **A2 SERVICES**

dont le siège social est à Lieu Dit Ponsonneau, 42530 SAINT GENEST LERPT

la somme de **65 000 euros**

L'augmentation de capital de la société est constituée et souscrite sans appel public à l'épargne par :

♦ ARNAUD AUGUSTE

Soit un TOTAL de 65 000 euros

La CAISSE REGIONALE agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés et décline toute responsabilité quant à la propriété des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 26 Mai 2010

A SAINT ETIENNE

Signature du représentant de la Caisse Régionale



**CRÉDIT AGRICOLE
LOIRE HAUTE-LOIRE**
AGENCE ENTREPRISES LOIRE SUD
B.P. 153 - 42004 ST ETIENNE CEDEX 1
N° AZUR 0 810 531 037 - Fax 04 77 74 26 63

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 097.

N° TVA intracommunautaire : FR 00380386854. 380 386 854 R.C.S. Saint-Etienne.

Siège Social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 - Tél. 04 77 79 55 00 - Fax 04 77 79 57 49

Site Le Puy-en-Velay : 16 avenue Jeanne d'Arc - BP 01 - 43001 LE PUY CEDEX - Tél. 04 71 05 85 85 - Fax 04 71 05 86 95

Internet : www.ca-loirehauteloire.fr - Service téléphonique FilService : 0 810 42 42 42 (du lundi au vendredi)